

**PROCES-VERBAL N° 03-2024  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 MARS 2024 - 20 H 30**

**PRESENTS** : Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

**EXCUSES** : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Bernard MARTINEZ pouvoir à Marie FEUVRIER

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Marie FEUVRIER est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **FINANCES / BUDGET COMMUNAL**

➤ **Vote du compte administratif 2023**

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de la commune tenue par Monsieur le Maire, le compte administratif 2023 est présenté. Le tableau ci-dessous résume les résultats obtenus pour l'année 2023.

ANNEE 2023		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Recettes</b>	<b>105 538.59 €</b>	<b>335 376.33 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>529 058.89 €</b>	<b>291 156.41 €</b>
<b>Résultats de l'exercice au 31/12/2023</b>	<b>- 423 520.30 €</b>	<b>44 219.92 €</b>
<b>Résultat antérieur au 31/12/2022</b>	<b>553 917.24 €</b>	<b>28 758.38 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023</b>	<b>130 396.94 €</b>	<b>72 978.30 €</b>

En tant qu'ordonnateur des finances communales, il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif 2023. Il se retire de la séance, après l'élection de Monsieur Yves JAYET, 1<sup>er</sup> adjoint, qui préside le conseil pour cette délibération et propose à l'assemblée d'approuver le CA 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2023.**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

➤ **Vote du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Monsieur le maire présente ainsi ce document qui reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023 et précise que les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif 2023. Ce compte de gestion n'appelle donc ni observation, ni réserve.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du trésorier, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

➤ **Reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Considérant que le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 sont conformes et qu'ils ont été soumis au vote de l'assemblée, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement.

Ce résultat, apparaissant au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit la somme de 72 978.30 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le montant de 40 000 € en section d'investissement au compte 1068 et soumet cette proposition aux membres du conseil municipal.

Le montant de 32 978.30 € s'inscrit donc sur la ligne budgétaire de la section de fonctionnement au compte R002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant cumulé de 130 396.94 € est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire au compte R001.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider l'affectation et la reprise des résultats comme présentés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette affectation et la reprise des résultats ainsi définies.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

➤ **Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la présentation du BP 2024 en commission des finances du 27 février 2024,

Monsieur le maire présente le budget 2024 en indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires et précise que ce budget présente un équilibre en investissement d'un montant de 491 445.24 € et, en fonctionnement d'un montant de 374 778.30 €.  
Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter le BP 2024 ainsi présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le budget primitif 2024.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

#### **4. FISCALITE 2024 / VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la note d'information de la DGCL du 28 février 2024 relative aux informations fiscales,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il fait référence à la délibération n° 2023-02-01 du 13 mars 2023 fixant les taux des taxes communales pour l'année 2023, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) : 8.70 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.52 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.06 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la loi de finances 2024 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 3.9 %, contre 7.1 % en 2023. Cette disposition va, à elle seule, entraîner une hausse significative de l'imposition.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à une éventuelle hausse des taux ou le maintien des taux actuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

**Taxe d'habitation (TH) : 8.70 %**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.52 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.06 %**

- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

#### **5. FONGIBILITE DES CREDITS EN NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 2023-06-03 du 24 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage et la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre :

- au sein de la même section
- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à ces virements dans les conditions définies ci-dessus.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **autorise** Monsieur le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **Habilite** Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette autorisation.
- **Précise** que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- **Rappel de la Journée propre du 16 mars**

Rendez-vous à 9 h en mairie.

- **Zone d'Accélération d'Energie Renouvelables (ZAEnr) :**

Dans le cadre de la loi APER, les communes sont invitées par l'Etat à définir leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dites ZAEnR. Monsieur le maire a participé dernièrement à un atelier au sein de la CCBE qui va assister les communes, si elles le souhaitent, pour réaliser le travail d'identification de telles zones.

Monsieur le maire reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

- **Personnel communal :**

Prévoir le remplacement de la personne qui occupe le poste d'ATSEM au sein de l'école publique, celle-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite à la date du 31 août prochain.

- **Installation de la cave à livres devant l'école**

Déposer et emprunter des livres gratuitement.

Cette action fonctionne très bien.

Séance levée à 22 h 15.

Philippe MARGNAT  
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 11 avril 2024 à 20 h 30.